LES DROITS DES AUTOCHTONES

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien que je m'adresse. Jeudi dernier, la Cour suprême a statué que les autochtones avaient le droit de s'adonner à la pêche dans des zones non identifiées comme telles dans des traités. Au Nouveau-Brunswick, la bande Woodstock Maliceet avait formulé des réclamations précises auxquelles le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'était engagé à faire droit jusqu'à ce que le montant de l'indemnité soit connu. Le ministère a alors fait volte-face.

Vu la décision rendue jeudi dernier dans la cause Sparrow, le ministre pourrait-il maintenant reconnaître que la bande jouissait du droit de cueillir les crosses de fougère et de pêcher le poisson de la région de la rivière Saint-Jean et donner à la bande de Maliceet l'assurance qu'il l'indemnisera entièrement pour la perte dudit droit?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la décision que la Cour suprême du Canada a rendue jeudi dernier dans la cause Sparrow contre la Reine revêt effectivement une importance capitale pour ce qui est des droits des autochtones, de leurs revendications et de l'avenir de notre pays.

Nous étudions de près cette décision à cause de ses lourdes conséquences. Le tribunal s'est efforcé de nous orienter quant à la façon de mener nos négociations à l'égard de revendications précises et globales, mais plus précisément dans les affaires dont la Cour suprême avait été saisie en appel. Étant donné que ces affaires vont faire l'objet d'un nouveau procès, il serait inapproprié de commenter la façon dont la décision de la Cour suprême du Canada pourrait s'appliquer à cette affaire ou à d'autres.

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, cette réponse est tout simplement insatisfaisante. Les faits, en l'occurrence, sont très bien connus.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Les deux récents jugements que la Cour suprême a rendus en faveur de Conrad Sioui et de Ronald Sparrow assurent que les droits des autochtones seront maintenus. C'est très clair. Je presse donc le ministre et ses collaborateurs d'agir dès maintenant, de façon opportune et équitable, pour régler la revendication de la bande de Woodstock qui est depuis longtemps en suspens et dont la justesse a été établie, sans forcer cette bande à recourir aux tribu-

Ouestions orales

naux, car ils n'ont pas les ressources pour le faire, le ministre et ses collaborateurs le savent.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne vais pas ici, à la Chambre des communes, intervenir dans des affaires qui font l'objet de négociations dans le cadre de notre politique des revendications particulières. Il est important que tous les députés reconnaissent le conseil que la Cour suprême du Canada a donné pour la réalisation de l'engagement de notre gouvernement à régler les revendications, tant globales que particulières, en accord avec les dispositions du paragraphe 35(1) de la Constitution du Canada qui garantit les droits des autochtones.

Mme Blondin: Vous ne voulez tout simplement pas la régler, voilà tout.

ROUTE CANADA

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre des Transports. Je reviens à l'affaire de la division du camionnage du CN et au «guerrier de la route», le surnom que l'on donne à M. Ruhland.

Selon l'information donnée par des dirigeants du Canadien national, les acheteurs ont fait l'objet d'au moins deux vérifications de solvabilité, dont l'une au moins à la demande du Cabinet. Le gouvernement ne pouvait pas ne pas savoir qu'il mettait en péril le sort de l'entreprise et celui des 1 900 employés qui ont été mis à pied, mais il n'a rien fait pour surveiller de près les affaires de l'entreprise dont il connaissait pourtant les antécédents.

Que va faire le ministre pour donner aux Canadiens l'assurance qu'il n'y aura plus de ces liquidations de biens de l'État qui ne coûtent rien à l'acquéreur, ni au moment de l'achat ni plus tard? Va-t-il garantir aux 1 900 travailleurs qui viennent de perdre leur emploi qu'ils ne subiront pas les conséquences de la mauvaise gestion financière du gouvernement et de ses transactions pourries? Va-t-il lancer immédiatement une enquête afin que plus jamais des «guerriers de la route» ne deviennent des bandits de grand chemin?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je puis assurer à mon ami que dans les cas où nous nous sommes occupés directement de la privatisation, nous avons raisonnablement bien réussi.

Il s'agit dans ce cas d'une filiale du CN qui perdait une trentaine ou une quarantaine de millions par année. Elle a été vendue à un groupe de personnes sur la foi de la solvabilité des frères Fingold et non de celle de la person-